

Département du Nord
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

**COMMUNE DE SAINT MARTIN
SUR ECAILLON.**

Rue Maréchal Leclerc
59213 Saint-Martin-Sur-Ecaillon
Téléphone : 03 27 27 15 03
E-Mail : mairie@saintmartinsurecaillon.com

Nous, Michel DHANEUS, Maire de SAINT MARTIN/ECAILLON,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu la demande en date du 21/10/2021 pour la gêne qui sera occasionnée par la société NOREADE à LE QUESNOY,

Considérant les risques encourus par les usagers de la route et les intervenants lors de travaux - branchement eau – réparation -, il est nécessaire d'établir un arrêté de circulation :

ARRÊTONS :

Article 1 : Il sera interdit de stationner au niveau du 12 Rue d'Alsace.
Date prévue des travaux : le 22/10/2021 ; durée des travaux : 2 jours.
Il y aura un empiètement sur la chaussée. La circulation sera limitée à 30 km/h. à cet endroit. La société NOREADE se chargera de la signalisation.

Article 2 : Toute infraction à cet arrêté fera l'objet de poursuites.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
➤ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Solesmes
➤ A la société NOREADE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la notification et de la publication le 25 octobre 2021.

A SAINT MARTIN/ECAILLON, le 25 octobre 2021,
le Maire, DHANEUS Michel.

